

Maître d'ouvrage

**Direction des projets Majeurs de la Couronne (ARL) /
Major Crown Project Division (ARL)**

219, Laurier Avenue West
Ottawa - Ontario K1A 0G2

AMENAGEMENT DES BUREAUX DU CANADA A L'UNESCO

1, rue Miollis – 75015 PARIS

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES COMMUNES (C.C.T.C.)

Maître d'œuvre

Atelier de L'Ile
89, rue du Faubourg Saint Antoine
75012 PARIS
Tél. 01 48 06 22 00
dominique.brard@atile.fr

Août 2017

1.	GENERALITES	3
2.	CONTEXTE REGLEMENTAIRE APPLICABLE AU PROJET	3
3.	PRESTATIONS COMMUNES POUR LES ETUDES	6
4.	PRESCRIPTIONS POUR L'ORGANISATION DU CHANTIER	9
5.	NATURE DES PRIX	13

1. GENERALITES

1.1 Objet des descriptifs

Le présent document et ses annexes, constituent, avec le Cahier des Clauses Techniques Particulières [CCTP] de chaque lot, le descriptif des ouvrages à réaliser.

Les annexes du présent document sont indiquées au CCAP.

Ce document fait partie d'un ensemble de documents contractuels listés et rangés par ordre d'importance dans le CCAP (cahier des clauses administratives particulières). L'ensemble des prestations et prescriptions est à réaliser par l'entreprise.

L'énumération et la description des ouvrages telles qu'elles sont réalisées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières [CCTP] ne présentent aucun caractère limitatif et l'entreprise doit le complet et entier achèvement des ouvrages, même s'il a été omis de mentionner dans le CCTP ou sur les pièces graphiques, les fournitures et façons accessoires indispensables à cet achèvement et au parfait fonctionnement des installations projetées et traitées au forfait.

L'entreprise est tenue de vérifier toutes les cotes figurant sur les pièces graphiques et de signaler au Maître d'œuvre les erreurs qui peuvent être constatées.

L'entreprise doit s'assurer de la concordance entre les différentes pièces graphiques et est tenu de signaler par écrit au Maître d'œuvre, les discordances, pouvant exister entre les différents Cahiers des Clauses Techniques Particulières et les ouvrages à exécuter, de nature à nuire à la parfaite réalisation des travaux.

En conséquence, l'entreprise ne peut sous aucun prétexte se prévaloir d'un manque de renseignements concernant les travaux d'un corps d'état quel qu'il soit, pour justifier ses erreurs ou omissions dont elle reste seule responsable.

La description des ouvrages s'appuie sur des solutions techniques coordonnées entre elles et les divers intervenants.

En conséquence, l'entreprise qui modifie certains points d'un corps d'état particulier prend à sa charge les incidences éventuelles induites sur les autres corps d'état ainsi que les incidences sur les délais et les études.

1.2 Liste des lots

Les prestations à réaliser et les travaux sont décomposés de manière suivante:

Lot 01 – Curage – Cloisons – Sols – Faux-plafonds – Peinture – Menuiseries intérieures – Climatisation

Lot 02 – Electricité courants forts

2. CONTEXTE REGLEMENTAIRE APPLICABLE AU PROJET

2.1 Référentiel réglementaire

Il s'agit des normes et règlements applicables à la construction en France et dans la Communauté Européenne de manière plus générale.

CCTC – CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES COMMUNES

L'exécution des ouvrages sera soumise aux règles, Normes, DTU et Prescriptions en vigueur à la date de la remise des offres :

- Aux normes de l'Association Française de Normalisation (AFNOR) homologuées par arrêté ministériel
- Aux avis de Centre Scientifique du Bâtiment (CSTB) pour les matériaux ou ouvrages en bénéficiant
- Au code du travail
- Aux prescriptions de mise en œuvre des fabricants

Cette liste n'est pas limitative. Si en cours de travaux de nouveaux règlements entraînent en vigueur, l'entreprise serait tenue d'en référer par écrit au maître d'œuvre.

Les entreprises et leurs sous-traitants éventuels devront en outre respecter toutes les réglementations.

2.2 Cadre du DCE et Offre de l'Entreprise - Mémoire technique

Les descriptions des ouvrages contenus dans ce dossier ne comportent pas la description détaillée des éléments qui figurent sur les plans du dossier qui sont explicites en eux-mêmes. Tous les ouvrages de cloisonnement et leurs éléments annexes qui figurent sur ces plans font partie du présent chapitre.

Le présent dossier (plans et pièces écrites) est établi en considérant certains systèmes constructifs disponibles dans le commerce.

Ces systèmes paraissent être les plus adaptés aux ouvrages à construire. Certains font l'objet d'Avis Technique favorables émis par le CSTB.

Les Entreprises pourront remettre une offre avec d'autres systèmes ayant des références sérieuses et sous réserve de la production d'Avis Techniques et/ou ATEx favorables.

Concernant les murs périphériques ayant obtenu un accord des services de sécurité du Ministère une conformité stricte aux performances des ouvrages décrits est obligatoire.

Les dispositions constructives non traditionnelles devront faire l'objet d'études spécifiques et de demandes d'agrément auprès d'organismes certifiés.

La conception d'ensemble des ouvrages est déterminée dans le présent dossier. Cependant l'Entrepreneur peut proposer des variantes, en plus de sa réponse sur la base définie par le présent dossier. Ces variantes seront soumises pour acceptation au Maître d'Œuvre qui n'aura aucune obligation de les accepter.

L'entreprise doit joindre obligatoirement à son offre, sous peine de voir celle-ci rejetée, un mémoire technique qui sera un élément important du jugement de sa qualité et qui explicitera celle-ci.

Les points ci-après seront décrits à minima dans le Mémoire Technique.

2.3 Moyens humains et matériels

L'Organisation de l'équipe chargée du suivi du projet pour les études et les travaux sera présentée dans le Mémoire Technique, comprenant notamment :

- Organisation de la direction et du contrôle du chantier.
- Moyens et teneur de l'autocontrôle (dans le cadre et, éventuellement, au-delà des impositions réglementaires et de celles des pièces écrites) organisation de l'équipe chargée de cet autocontrôle, qualification de son responsable.
- Liste des moyens matériels mis à disposition de ce chantier en fonction des travaux à réaliser.

2.4 Techniques attachées à l'offre

L'Entreprise précisera dans son Mémoire Technique les systèmes constructifs qu'elle aura retenu et proposera, sous forme de croquis détaillés, les aménagements et modifications qui pourraient être apportés. Ils ne devront pas remettre en cause les principes ayant guidés la conception. Ces aménagements et modifications seront mis au point ensuite avec la Maîtrise d'Œuvre, avant élaboration des Plans d'Exécution définitifs.

- Détail des technologies proposées par l'Entreprise avec indications très précises sur les moyens prévus pour résoudre les étanchéités intérieures entre parois et la résistance mécanique, en respectant les contraintes architecturales du projet.
- L'entreprise joindra à ce mémoire des croquis cotés explicitant à grande échelle les solutions proposées pour traiter les points "névralgiques".
- Détail des quantités prises en compte dans son offre.
- Techniques de mise en œuvre, comprenant en particulier la description des méthodologies envisagées, des dispositifs de sécurité et des moyens de levage.
- Descriptions détaillées des variantes proposées par l'Entreprise.
- Liste des questions auxquelles l'Entreprise demandera une réponse rapide pour lancer ses études d'exécution.

2.5 Plan d'installations de chantier

L'Entrepreneur joindra à son Mémoire Technique des plans de principes des installations de chantier qui serviront de base à la mise au point de celles-ci pendant la période de préparation de chantier.

Livraisons : 1, rue Miollis (avec badge) en matinée de préférence.

2.6 Respects des Obligations en matière de qualité environnementale

2.6.1 Certifications – Qualifications des entreprises

Au titre des obligations en matière environnementales, l'entreprise donnera dans son mémoire technique :

- Les preuves de ses propres certifications et de celles de ses fournisseurs pressentis,
- La description des dispositions qu'elle prévoit de mettre en place pour satisfaire les objectifs environnementaux de ce chantier.

2.6.2 Choix des matériaux, produits, systèmes, procédés

Le maître d'ouvrage demande l'utilisation, dans les domaines où ils existent, et dans des conditions permettant une mise en concurrence objective, de matériaux, produits, systèmes ou procédés dont les caractéristiques d'aptitude à l'emploi ont été évaluées et vérifiées par un tiers indépendant.

Les produits choisis devront être compatibles avec l'usage de l'ouvrage et de chaque zone ou local, en termes d'agressivité éventuelle de l'air intérieur, de taux d'humidité, de produits stockés, de risque incendie, etc.

L'entreprise devra montrer que les produits en contact avec l'air intérieur (revêtements intérieurs, isolants thermiques, matériaux acoustiques) ne dégagent pas de particules et de fibres cancérogènes. À cet effet l'utilisation de matériaux devra répondre aux tests prévus par la Directive Européenne 97/69/CE transposée en droit français le 28/8/98.

Les produits, systèmes ou procédés seront choisis à partir de :

Avis technique,

- Document technique d'application,
- Confirmation d'agrément par un membre de l'UEATc,
- Appréciation technique expérimentale ATEX,
- Agrément technique européen,
- Pass Innovation feu vert ou orange,
- Certification par un membre de l'European Accreditation (CSTB, ACERMI, NR, etc.)

2.6.3 Modes de construction – limitation des déchets produits sur le chantier

L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires sur les modes de construction mis en œuvre afin de limiter la masse de déchets de chantier.

Elle justifiera que les modes de construction mis en œuvre permettront une réduction de la masse totale de déchets générés.

En particulier, seront privilégiés les procédés constructifs préfabriqués.

L'emploi du polystyrène sera très limité.

L'enlèvement des déchets est à la charge de l'entreprise.

3. PRESTATIONS COMMUNES POUR LES ETUDES

3.1 Planification

Les études seront menées intégralement dans le cadre du planning de base du projet joint à ce dossier.

La production de tous les échantillons et la réalisation des prototypes s'effectueront dans ce même délai.

Il est prévu un phasage dans la réalisation :

- . Les Zones 2 & 3 seront réalisées en priorité,
- . La zone 1 sera réalisée ensuite.

3.2 Documents du DCE et Documents d'Exécution d'Entreprise.

Les documents et plans fournis aux Entrepreneurs décrivent des principes qui sont au stade du Dossier de Consultation des Entreprises.

CCTC – CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES COMMUNES

Compte tenu de la mission d'Architecture et d'Ingénierie confiée à la Maîtrise d'Œuvre, l'ensemble des documents constituant ce dossier, y compris les plans techniques et les détails dessinés, ne sont pas des plans ou détails d'exécution. Ils reflètent une conception générale, définie par la Maîtrise d'Œuvre, et dont les principes devront être respectés par l'Entrepreneur lors des études d'exécution.

Ceux-ci constituent, avec les autres pièces de ce dossier, la prestation exhaustive de la Maîtrise d'Œuvre au titre de son contrat avec le Maître d'Ouvrage.

Pour ces raisons, l'entreprise devra effectuer toutes les analyses et études d'ensemble et de détails nécessaires à la réalisation du projet.

L'Entrepreneur devra dresser lui-même tous les plans d'exécution, de détails et de chantier nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages.

Ces plans seront soumis aux visas de la Maîtrise d'Œuvre et du Bureau de Contrôle, avant le début de toute réalisation, accompagnés de toutes les notes justificatives par le calcul.

Ainsi, l'Entrepreneur rédigera et soumettra à l'agrément du Maître d'Œuvre et du Bureau de Contrôle, toutes les notes de calculs des ouvrages, même provisoires, qu'il réalisera.

3.3 Portée des études

Chaque entrepreneur doit la réalisation de toutes les études de coordination – synthèse et d'exécution nécessaires à la construction de ses ouvrages conformément aux prescriptions du CCAP.

Les plans du présent dossier sont des plans donnant des principes techniques en respect avec les objectifs architecturaux.

Les plans des corps d'état techniques (Electricité et Fluides) du dossier définissent également les contraintes amenées par les réseaux et les terminaux.

L'ensemble des contraintes Architecturales et Techniques seront intégrées par l'Entrepreneur du présent chapitre lors de ses études pour l'établissement de ses plans de Coordination / Synthèse et d'Exécution.

Il aura à sa charge l'établissement des plans de fabrication et de mise en œuvre sur chantier.

Ces plans seront établis sur la base des fonds de plans et des détails des ouvrages existants et redessinés à grande échelle à partir des relevés sur site.

L'entreprise aura également à sa charge la production des notes de calculs associées aux plans, celles de toutes les spécifications techniques et des avis techniques nécessaires.

Les méthodologies de construction feront l'objet de documents également soumis à l'agrément de la Maîtrise d'œuvre et du Contrôleur Technique.

Les études d'exécution s'effectueront selon l'organisation prescrite par la Maîtrise d'œuvre. L'Entreprise détachera à cet effet des techniciens, compétents et habilités à prendre toute décision, pour participer à des réunions d'études sur le site ou dans les bureaux de la Maîtrise d'œuvre. Ces réunions d'études auront pour objectif d'étudier et de finaliser tous les détails d'exécution et ainsi d'accélérer les délais de production des plans et leur visa. La périodicité de ces réunions sera précisée pendant la période de préparation du chantier, en fonction des contraintes du calendrier de ce projet.

L'entrepreneur établira des plans spécifiques de synthèse sur la base des plans des existants, complétés par les ouvrages objet du présent chapitre, sur lesquels il reportera l'ensemble :

- des réservations ;
- des scellements ;
- des fourreaux ;
- les niveaux finis de sols, murs, plafonds ;

Éléments qui seront recueillis auprès des corps d'état concernés.

Lors de ses études, il fournira, pour approbation, à la Maîtrise d'Œuvre et au Bureau de Contrôle les documents d'études suivants, à minima :

- les spécifications techniques détaillées des matériaux et matériels,
- les notes de calculs,
- les plans d'atelier de fabrication et de mise en œuvre, y compris plans de détails coordonnés avec les autres corps d'état,
- les notices et plans de phasages et d'étaisements ainsi que les méthodologies de construction.

3.4 Diffusion des documents d'études

Tous les documents d'études et de contrôle de fabrication et montage seront diffusés à chacun des intervenants :

- Maître d'Ouvrage, pour information (1 exemplaire papier),
- Maître d'œuvre, pour visa (2 exemplaires papier),

Les diffusions de documents sur tirage papier constitueront la seule preuve d'envoi et de réception.

Toutefois, des diffusions par courrier électronique pourront être autorisées, en parallèle de celles-ci.

3.5 Echantillons

Après notification du marché, pendant la période dite "de préparation", la Maîtrise d'œuvre fournira aux Entrepreneurs, une liste détaillée des éléments qu'elle juge indispensable à présentation et ce sans supplément de prix.

Avant passation de toutes commandes, les Entrepreneurs doivent présenter au Maître d'œuvre les échantillons, modèles ou maquettes des différents matériaux, matériels et ensembles dont il prévoit l'emploi. Sont également jointes leurs spécifications techniques, de façon à ce que les décisions prises, adoption ou refus, n'aient aucune influence sur le planning. Cette présentation peut faire l'objet d'une présentation d'un prototype en montage réel.

Tous les échantillons, modèles ou maquettes doivent, après le choix et à la demande du Maître d'œuvre, être conservés sur le chantier dans un local spécifique, durant l'exécution des travaux, de manière à servir de référence.

3.6 Documents des ouvrages exécutés et DIUO

Préalablement aux Opérations Préalables à la Réception, l'Entrepreneur devra avoir fait viser l'ensemble du dossier des Ouvrages Exécutés contenant :

- Tous les plans d'exécution mis à jour en fonction de l'exécution réelle ;
- Les notes de calculs correspondantes ;
- Les spécifications techniques et fiches détaillées des éléments d'ouvrages avec adresses des

fournisseurs ;

- Les procès-verbaux des essais réalisés ;
- Les notices d'entretien ;
- le dossier DIUO, de maintenance et d'entretien des ouvrages construits ;
- le dossier complet contenant tous les bordereaux de suivi des déchets de chantier.

Ces documents seront remis sous forme d'un tirage sur papier (plans, note de calculs, méthodologies, PV d'autocontrôle, DIUO, spécifications techniques, fiches techniques des matériaux) et d'une version identique sur CD ROM contenant les fichiers graphiques (format AutoCad 2015, DWG) et textes correspondant (format MS Word ou pdf).

3.7 Diffusion du DOE et DIUO

Après visa préalable d'un exemplaire type par la Maîtrise d'œuvre, des exemplaires de chacun de ces dossiers seront diffusés par l'entreprise auprès de :

- Maître d'Ouvrage (2 exemplaires papier + CD Rom),
- Maître d'œuvre (1 exemplaire papier + CD Rom),

3.8 Obligations de l'Entreprise

L'entrepreneur devra se conformer strictement aux directives qui lui seront données par le Maître d'Ouvrage par l'intermédiaire du Maître d'œuvre.

L'entreprise est réputée avoir pris connaissance de l'ensemble des CCTP et plans pour l'ensemble des corps d'états, ainsi que de toutes les pièces mentionnées dans le cadre du présent marché.

Le présent document CCTP aussi complet soit-il, ne peut prétendre à la description absolument détaillée de toutes les opérations à effectuer.

L'entrepreneur devra étudier avec soin les pièces remises, se renseigner sur tout ce qui peut lui paraître douteux, visiter les lieux où doivent s'effectuer les travaux afin d'apprécier l'étendue de son intervention et en particulier apprécier les accès et les ouvrages existants de manière à inclure dans son prix forfaitaire les réfections ou modifications qui seraient nécessaires pour réaliser ses travaux et sa propre installation.

4. PRESCRIPTIONS POUR L'ORGANISATION DU CHANTIER

4.1 État des lieux

Avant toute intervention sur site, il sera procédé à l'inventaire de l'état des circulations horizontales du 8^{ème} étage et verticales depuis l'aire de livraison, en présence de représentants de l'UNESCO. L'Entrepreneur du présent lot sera également mis dans la cause de ce référé préventif.

Pendant la durée complète des travaux tous corps d'état, l'Entrepreneur du présent lot sera responsable, jusqu'à la réception définitive de la bonne conservation des ouvrages et de leurs protections par tous moyens appropriés et dont il doit la fourniture, la pose et le maintien.

4.2 Procédures d'accès

Les conditions d'accès pour le personnel et les livraisons au site Miollis sont les suivantes :

CCTC – CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES COMMUNES

Personnels:

- Avant toute intervention sur le chantier, les personnels doivent être inscrits nominativement et déclarés auprès des services bâtiments qui transmettent les noms au service sécurité
- Un badge nominatif avec photo sera attribué à chaque personne. Les badges nominatifs entreprises seront établis par et retirés au service badges – Bureau R.015 (ouverture : 9:00-12:00 et 14:00-17:00) au 7 place de Fontenoy
- Si prolongement de durée de validité du badge, suivre la procédure initiale d'inscription et passer récupérer le nouveau badge au service badge
- Si un personnel n'a pas de badge le premier jour, demander un badge visiteur (à retirer avec un personnel ayant un badge valide) à la Réception contre une pièce d'identité
- Les personnels nouvellement déclarés doivent l'être au maximum le jeudi pour le lundi suivant.
- Le personnel accédera au site par l'entrée située au 1 rue Miollis. Un contrôle de sécurité est prévu par l'UNESCO.
- En fin de chantier, les badges doivent être déposés dans l'urne près de l'accueil

Accès Livraisons: 1, rue Miollis (avec badge)

- Les livraisons se feront uniquement après avoir été identifiées à l'avance auprès des interlocuteurs UNESCO.
- L'entreprise communiquera à l'UNESCO au moins 48h en avance chaque livraison, approvisionnement ou évacuation des déchets et du matériel en précisant :
 - Le n° d'immatriculation du véhicule
 - le nom de la société
 - le nom du livreur
 - la plage horaire de livraison prévue
- À l'arrivée sur site, prévenir le PC sécurité qui indiquera le lieu d'accès livraison
 - Hauteur maximum 3.60 m
 - L'entreprise a à sa charge la protection des parements du monte-charge.
- Zone de stockage :
 - La place de stationnement de l'ambassadeur pourra être utilisée (dans le parking souterrain)

4.3 Contraintes particulières d'intervention

Les entreprises doivent respecter les dispositions suivantes :

- Les livraisons se feront uniquement le matin
- Horaires de travail : 24/24h possible
- Travaux bruyants : de 7h à 9h – et après 18h

État des lieux contradictoire à faire par l'entreprise dans les parties communes avant et après les travaux.

4.4 Protection des ouvrages

L'Entrepreneur est responsable, jusqu'à la réception définitive de ses ouvrages, de leurs protections par tous moyens appropriés ayant reçu l'accord du Maître d'œuvre et dont il doit la fourniture, la pose et le maintien.

À cet effet, il devra prendre toutes précautions et mesures nécessaires pour éviter toutes dégradations. Au cas où il en serait constaté, il devrait remettre en état entièrement à ses frais, sans pouvoir prétendre à une indemnité, les ouvrages détériorés. Il devra de la même façon la déposer et l'enlèvement des protections, y

compris évacuation aux décharges publiques, en temps utiles et à la demande du Maître d'Œuvre.

Les produits utilisés pour la protection et la finition des ouvrages devront être compatibles entre eux.

Il est attiré l'attention de l'entreprise sur l'absolue nécessité de protéger la façade et les ventilo-convecteurs.

4.5 Nettoyage du site, de ses abords et de ses accès

Pendant les travaux l'Entrepreneur surveillera et assurera lui-même avec le plus grand soin les nettoyages du site, de ses abords et de ses accès, dont il aura l'entière responsabilité.

Avant réceptions partielle et définitive, le site, ses abords et accès seront soigneusement nettoyés.

4.6 Nettoyage avant réceptions

Avant réceptions partielle et définitive, chaque entrepreneur devra le nettoyage soigné de tous ses ouvrages.

4.7 Implantations – Alignements – Traits de niveaux

L'Entrepreneur devra procéder à l'implantation de tous ses ouvrages.

L'implantation générale ouvrages est matérialisée par des repères indiquant les alignements et traits de niveaux, protégés durant l'exécution des travaux

4.8 Échafaudages – Étais – Levages

L'Entrepreneur doit, dans le cadre de son prix global et forfaitaire, tous les échafaudages et étais nécessaires à l'ensemble de ses travaux, y compris double transport, montage, location, dépose.

De la même façon, sont compris, dans le prix global et forfaitaire, tous les moyens de levage et de manutention nécessaires aux travaux.

4.9 Gestion des déchets du chantier

L'Entrepreneur prendra toutes les dispositions pour assurer le traitement de l'ensemble des déchets de chantier et respecter la réglementation en vigueur.

4.9.1 Dispositions générales

Dans le cadre de la présente opération, l'entreprise devra prévoir la gestion des déchets produits par ce chantier, suivant les dispositions ci-dessous :

- toutes manutentions pour chargement en bennes, camions, conteneurs, etc.
- l'ensemble des frais concernant l'acheminement des déchets vers un centre de tri, de stockage, et/ou centre de valorisation, en s'assurant de l'élimination finale conformément à la réglementation en vigueur.

- les nettoyages réglementaires des voiries.

Les déchets seront enlevés régulièrement au fur et à mesure de leurs productions et ne devront en aucun cas être stockés sur le site.

Ainsi, pour l'ensemble des déchets générés par les travaux de tous les corps d'état de ce chantier, les diverses bennes de stockage des déchets seront mises à disposition par le présent lot (localisation des bennes à voir avec l'Unesco)

4.9.2 Dispositions particulières

L'attention des entreprises est attirée sur l'obligation législative française de valorisation et/ou de stockage des déchets de chantier.

Les entrepreneurs s'appuieront utilement sur, notamment :

- le plan départemental de gestion des déchets du B.T.P.
- les projets d'aménagements des communes concernées par une plate-forme de stockage des déchets B.T.P.

Chaque entreprise fournira tous le(s) bordereau(x) de suivi des déchets de chantier de bâtiment, chaque bordereau de suivi comprendra 4 exemplaires par conteneur :

- Exemplaire N°1 à conserver par l'entreprise
- Exemplaire N°2 à conserver par le collecteur - transporteur
- Exemplaire N°3 à conserver par l'éliminateur
- Exemplaire N°4 à retourner dûment complété au Maître d'Ouvrage via la Maîtrise d'Œuvre pour vérification et visa.

4.10 Pendant la période de préparation du chantier

L'entreprise devra :

- fournir toutes indications utiles pour permettre la mise au point définitive des détails des éventuels autres corps d'état ; ces renseignements seront matérialisés par des croquis ou dessins à l'échelle si la demande en est formulée.
- prendre connaissance des études des autres corps d'état fournissant toutes indications utiles pour avoir une parfaite et complète vision des travaux à exécuter, de leurs étendues et de leurs limites.
- définir les procédés à employer pour la réalisation des travaux en accord avec la Maîtrise d'œuvre. L'entreprise sera responsable du procédé retenu.
- s'assurer du respect des points de détails établis en accord avec les autres entreprises.

4.11 Pendant l'exécution des travaux

L'entreprise devra à ses frais :

- l'ensemble de la fourniture et de la mise en œuvre de tous les ouvrages à réaliser au titre de son corps d'état, sauf indication contraire explicitement indiquée dans la description des ouvrages.
- la fourniture et la mise en œuvre de toutes les installations complémentaires de chantier propres au présent chapitre et nécessaire à la bonne exécution de ses travaux (échafaudages complémentaires,

CCTC – CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES COMMUNES

planchers de travail, planchers de garantie, étaielements, goulottes, bennes, baraques, camions, engins divers....).

- les précautions pour assurer le stockage des matériaux à l'abri des intempéries et des accidents.
- les dispositifs de protection et de sécurité pour l'exécution de ses travaux.
- les dispositifs de protections collectives.
- les sujétions de montage et d'approvisionnement à pied d'œuvre.
- la gestion des déchets de chantier en conformité avec la réglementation en vigueur.

Toutes ces sujétions seront incluses dans les prix unitaires et comprendront les prestations complémentaires tels que transports, installations, locations, manutentions, déposes, etc...

4.12 Avant les Opérations Préalables à la Réception

L'entreprise devra à ses frais :

- tous les nettoyages nécessaires pour la livraison des ouvrages en parfait état de propreté.
- toutes les précautions à prendre lors du nettoyage pour ne pas endommager les ouvrages ou travaux des autres corps d'état. Toute détérioration entraînera obligatoirement la remise en état ou le remplacement aux frais de l'entreprise.
- l'évacuation complète et régulière de tous ses déchets, gravois et emballages aux décharges publiques.

Elle devra toutes les prestations indispensables au complet et parfait achèvement de ses ouvrages sans qu'elle puisse prétendre à aucune majoration de prix ou indemnités supplémentaires.

Sauf indication contraire, ces dispositions seront considérées incluses dans la valeur des prix unitaires.

4.13 Requêtes des autorités et services

Il est rappelé que l'Entrepreneur devra se soumettre sans majoration de prix ni report de délais à toutes les requêtes émanant des autorités, services et concessionnaires compétents, en particulier (liste non limitative) :

- Services de la Mairie,
- Service de la voirie,
- Service de police,
- Services de l'Ambassade du Canada
- Services de l'Unesco

5. NATURE DES PRIX

Nota :

- les soumissionnaires devront effectuer leur(s) propre(s) estimation(s) quantitative(s).
- l'Entreprise fournira en annexe à son offre, le(s) certificat(s) de prise en charge de ses déchets par le(s) centre(s) qu'elle envisage de solliciter.

5.1 Prix global et forfaitaire

Il est rappelé que le marché est passé à prix global et forfaitaire.

Le montant du prix global, net et forfaitaire est décomposé suivant un cadre qui est obligatoirement celui établi par la Maîtrise d'Œuvre et éventuellement complété, s'il y a lieu, par l'Entrepreneur.

En aucun cas, après signature du marché, l'Entrepreneur ne peut invoquer une omission de ce cadre de décomposition du prix pour demander une modification du prix global et forfaitaire.

Les prix unitaires forfaitaires seront contractuellement réputés comprendre, sans que cette énumération soit limitative :

- Les facilités propres aux travaux de ce lot, y compris branchements aux réseaux (électricité, eau, téléphone, assainissement).
- Les installations de chantier pour la réalisation des travaux du présent corps d'état,
- Toutes les sujétions d'exécution quelles qu'elles soient compte tenu des conditions particulières du site d'une part et du projet d'autre part, que l'entrepreneur est réputé parfaitement connaître.
- Les sujétions pour travaux en recouvrement avec ceux des autres corps d'état.
- Toutes les sujétions spécifiées dans le CCTP TCE.

L'entrepreneur devra, sous sa responsabilité, reconnaître les lieux, prendre connaissance des pièces écrites et graphiques constituant l'ensemble des pièces du projet, voir bordereau des pièces constituant l'appel d'offres, se faire donner toutes explications par la Maîtrise d'œuvre pour remettre une proposition de prix en vue de traiter un marché "global, net et forfaitaire" sans qu'il puisse y avoir en cours de travaux des réclamations concernant l'absence, les non prévisions ou le manque d'étude débouchant pour l'entrepreneur sur une demande de révision à la hausse de son marché.

Le Maître d'Ouvrage n'acceptant pas à ce titre, et d'ailleurs à aucun titre, de prendre en charge aucun ouvrage modificatif spécifique, ni aucun débours de quelque nature que ce soit.

En résumé, le montant final des travaux est réputé comprendre tous les travaux, et autres, nécessaires à la réalisation complète et parfaite des ouvrages objet du présent marché.

Les prestations doivent par ailleurs être réalisées en parfaite conformité avec les prescriptions réglementaires et comprendre tous les essais et rectifications éventuelles nécessaires à la livraison d'ouvrages parfaitement fiables.

5.2 Prise en compte des accès, abords et existants

Pour l'établissement de sa proposition, l'entrepreneur sera tenu d'avoir apprécié sur place, toutes les difficultés et sujétions, ainsi que les conditions d'installations et de travaux.

Les abords, parkings et ouvrages existants seront également réputés connus par l'entrepreneur.

A cet effet, une visite du site sera organisée 1^e semaine de septembre, date suivant règlement de consultation.

5.3 Technique protégée par brevet

L'Entrepreneur prendra à sa charge les éventuels frais et redevances pour l'utilisation des brevets, de

modèles, de marque, de licences, de dessins, de dénomination ou autres droits protégés, etc.... qu'il serait amené à utiliser, même si ceux-ci sont imposés dans son marché, et il ne pourra pas se retourner vers le Maître de l'Ouvrage en cas de réclamation.

5.4 Variantes

A la remise de son offre, l'Entrepreneur pourra proposer des variantes qui ne seront prises en compte que si elles sont accompagnées de tous les renseignements techniques et économiques permettant de les juger et si elles respectent la fiabilité technique du projet et les délais de réalisation imposés.

Après mises au point des marchés de travaux, aucune proposition de variante ne sera prise en considération si elle n'est pas accompagnée d'un sous détail de prix permettant d'apprécier les répercussions que son adoption entraînerait sur le montant du chapitre en cause et sur celui des chapitres pour lesquels cette variante conduirait à des modifications.

5.5 Agrément du Maître d'Œuvre et du Contrôleur Technique

Tous ouvrages de références différentes de celles prévues au CCTP ou dont les plans n'auront pas obtenu l'agrément du Maître d'Œuvre et du Contrôleur Technique avant exécution pourront être refusés lors de la réception.

5.6 Équivalence de matériaux ou produits

Toute marque ou produit est systématiquement spécifié accompagné de la mention "ou équivalent": cette marque ou ce produit ne sont donc pas imposés mais précisent un niveau de qualité. L'Entrepreneur peut proposer, à la remise de son offre, en remplacement, à moindre prix ou à prix égal, une marque ou un produit différent à la condition qu'il soit de propriétés, caractéristiques et performances au moins équivalentes. Il appartiendra à l'Entrepreneur d'en apporter la preuve au Maître d'Œuvre, et le produit ou marque ne pourra être utilisé qu'après avoir reçu l'agrément de la Maîtrise d'Œuvre.

Dans tous les cas, les matériaux et produits devront être conformes aux normes françaises et NF-EN et/ou faire l'objet d'Avis Technique ou d'ATEX favorables du CSTB.